

AR_2024_2

Arrêté circulation et stationnement 52ème course de côte

Arrêté de circulation pendant la course de côte

Le maire de la commune d'Abreschviller :

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37 _ 1, R44 et R255,
- Vu le Code Pénal notamment son article R25 _ 15,
- Vu le C.G.C.T et en particulier les articles L2213 _ 1 à L2213 _ 3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signification routière,
- Vu la loi du 6 juin 1985,

Considérant les infrastructures et l'itinéraire de la 52ème COURSE DE CÔTE D'ABRESCHVILLER / SAINT-QUIRIN organisé par l'ASAC de Moselle, du vendredi 26 au dimanche 28 avril 2024,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- sur la RD96 (route de Lettenbach) pour la période :

Du vendredi 26 avril 2024 à 8h au dimanche 28 avril 2024 à 22h

- de la rue du Moulin à partir du Centre de Secours jusqu'à la route de la Basse Frentz
- de la rue de l'Ami Fritz à partir de la gare d'arrivée du train jusqu'au camping
- de la route de Lettenbach à partir de la rue du Général Leclerc jusqu'au pont de la Libération

Du vendredi 26 avril 2024 à 12h au dimanche 30 avril 2024 à 21h

Article 2 : L'article 1 ne s'applique pas aux riverains ni aux véhicules autorisés pour l'organisation de la course.

Article 3 : Pour la même période, le stationnement des véhicules sera autorisé des 2 côtés de la RD44 dans l'agglomération.

Article 4 : La place des Passeurs (situé entre l'École Maternelle et la Caserne des Pompiers) et le terrain rouge près du Centre d'Exploitation Routière serviront du parking.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Ingénieur de l'UTR de SARREBOURG
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LORQUIN
- Monsieur le Président de l'ASAC de Moselle

Fait à Abreschviller, 25/01/2024

Pour extrait certifié conforme
le maire, Emmanuel RIEHL :

Emis le 25/01/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 25/01/2024



AR_2024_8
Stationnement et circulation course de côte ASAC Moselle

Arrêté de circulation pendant la course de côte

Le maire de la commune d'Abreschviller :

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37 _ 1, R44 et R255,
- Vu le Code Pénal notamment son article R25 _ 15,
- Vu le C.G.C.T et en particulier les articles L2213 _ 1 à L2213 _ 3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signification routière,
- Vu la loi du 6 juin 1985,

Considérant les infrastructures et l'itinéraire de la 52ème COURSE DE CÔTE D'ABRESCHVILLER / SAINT-QUIRIN organisée par l'ASAC MOSELLE du samedi 27 avril à 8h au dimanche 28 avril 2024 à 20h,

ARRETE

Article 1 : Les voitures des coureurs formeront des convois de 30 voitures maximum encadrées par des commissaires signalés à moto pour rejoindre la ligne de départ à Lettenbach. Ces convois sont autorisés à traverser le village par les RD44 et RD96.

Article 2 : Les concurrents stationnés au camping emprunteront la rue du Moulin du camping jusqu'au terrain de football pour rejoindre la route forestière de la Basse-Frentz de Saint-Quirin.

Article 3 : Les spectateurs pourront se garer entre le terrain de football et les courts de tennis.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Ingénieur de l'UTR de SARREBOURG
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LORQUIN
- Monsieur le Président de l'ASAC MOSELLE

Fait à Abreschviller, 22/04/2024

Pour extrait certifié conforme
le maire, Emmanuel RIEHL :

Emis le 22/04/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 22/04/2024



